



**ARRETE DU MAIRE AG/ST/GB- N° 753/2022**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Sur l'Avenue de l'Île de France**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de l'entreprise **CCR**,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur **l'Avenue de l'Île de France**, à l'occasion des travaux de rénovation de façade et toiture en tôles effectués par l'entreprise dénommée **CCR**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : du Lundi 24 Octobre 2022 au 28 Octobre 2022,**

**du mercredi 02 Novembre au Vendredi 04 Novembre 2022,**

**du Lundi 07 Novembre 2022 au Vendredi 11 Novembre 2022,**

**du Lundi 14 Novembre 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022,**

**du Jeudi 01 Décembre 2022 au Jeudi 15 Décembre 2022,**

la chaussée sera rétrécit par un balisage mis en place de **07h00 à 15h30** sur une longueur de 25 ml, sur **l'Avenue de l'Île de France**.

**ARTICLE 2 :** La circulation piétonne se fera du coté opposé aux travaux.

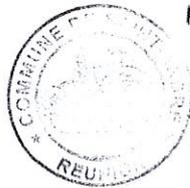
**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise «CCR» de jour pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise devra remettre impérativement en état la chaussée après les travaux. Un état des lieux sera effectué.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, 24 OCT. 2022

Le Maire



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jimmy GRONDIN